

**Assemblée communale ordinaire, lundi 27 juin 2022, à 19h30, à la halle de gymnastique de l'école, Rue du Carmel 1**

Président : M. Jean-Claude Berberat, président des Assemblées  
Secrétaire : Monsieur Vincent Chételat, secrétaire communal

Cette assemblée a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 20 du 2 juin 2022 et dans le bulletin d'information de la Commune mixte de Develier distribué en tout-ménage.

Vingt et un citoyennes et citoyens sont venus assister aux débats, membres de l'autorité compris.

Monsieur le Président déclare l'Assemblée ouverte et souhaite la bienvenue aux membres de l'Autorité communale ainsi qu'aux personnes ayant répondu à l'invitation de celle-ci. Il excuse Monsieur Frédéric Scheurer, conseiller communal. Il propose Messieurs DR et MP pour fonctionner en tant que scrutateurs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 28 mars 2022, publié sur le site internet de la Commune ;
2. Présentation des comptes 2021 (consultables sur le site internet de la Commune), ratification des écarts budgétaires, décisions ;
3. Discuter et voter la modification du règlement d'organisation ;
4. Discuter et voter le règlement sur les élections ;
5. Divers.

#### **1. Procès-verbal**

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du lundi 28 mars 2022 a été publié sur le site internet de la Commune. L'Assemblée ne demande pas sa lecture.

**Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité, avec remerciements à son auteur.**

#### **2. Présentation des comptes 2021 (consultables sur le site internet de la Commune), ratification des écarts budgétaires, décisions**

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Sigismond Jacquod, conseiller communal, pour l'introduction de ce point de l'ordre du jour.

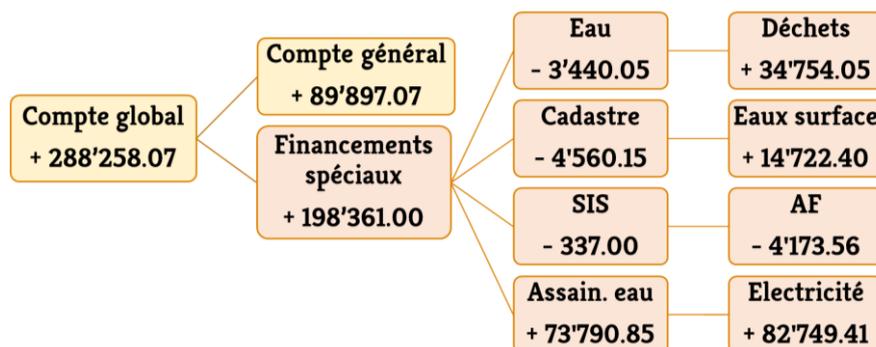
En préambule, il est utile de rappeler qu'il s'agit du 2e boucllement des comptes avec le nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2). Entre l'établissement du budget 2021 et le boucllement des présents comptes, des directives et des compléments ont été émis ou précisés par le Délégué aux affaires communales, ce qui peut provoquer des différences entre le budget et les comptes. De nouvelles manières de comptabiliser ont également été mises en place au sein de l'administration afin de répondre aux nouvelles exigences du MCH2.

Les comptes 2021 ont été approuvés par la Commission de gestion des finances le 25 mai 2022 et par le Conseil communal lors de sa séance du 13 juin 2022. Ils ont été vérifiés par Fidag Jura SA les 30 et 31 mai, 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2022. Ils bouclent avec un excédent de produits de Fr. 288'258.07 alors que le

budget prévoyait un excédent de charges de Fr. 290'780.00. Les éléments suivants peuvent expliquer cet écart :

- Ventilation d'heures dans les investissements
- Augmentation des impôts des personnes physiques
- Diminution des impôts des personnes morales
- Gains immobiliers supérieurs
- Gain comptable suite vente terrains

Les charges totales se montent à Fr. 7'388'073.57 et les revenus à Fr. 7'676'331.64. Le résultat, avec les financements spéciaux, est le suivant :



Monsieur le président remercie Monsieur Sigismond Jacquod et demande si l'entrée en matière est combattue. Ce n'est pas le cas et Monsieur le président passe à nouveau la parole à Monsieur Sigismond Jacquod. Ce dernier passe en revue le détail des comptes 2021 avec les commentaires suivants :

## 0. Administration générale

### 0220.31309.01 Site internet Develier.ch

La technologie informatique évolue très rapidement. Le Conseil communal a accepté l'idée de la mise en place d'un nouveau site internet. La nouvelle version a été mise en ligne au printemps 2022.

### 0220.31530.00 Entretien ordinateurs, écrans et accessoires informatiques

Les installations informatiques de l'administration ont été totalement modernisées et le serveur a été externalisé. Le choix de conclure un leasing sur le matériel informatique a été abandonné par le Conseil communal (0200.31624.00).

### 0220.49100.00 Imputations internes - personnel administratif

Le calcul des ventilations des charges du personnel administratif est basé pour la première fois sur un nouveau programme de gestion, et non plus sur des forfaits.

## 1. Ordre et sécurité publics - Défense

Aucun commentaire spécial.

## 2. Formation

### 2122.36110.00 Participation aux charges de l'enseignement

Les charges de l'enseignement sont réparties dans 9 comptes différents (école primaire, école secondaire, transports, enseignement spécialisé, etc.). Sur la globalité, ces charges sont restées stables

par rapport au budget initial. En revanche, en comparaison avec les comptes 2020, elles sont inférieures de Fr. 26'700.00 pour Develier.

Selon les indications fournies par le Service cantonal de l'enseignement, le montant total des dépenses atteint 111.857 millions de francs et laisse apparaître une très légère augmentation de 0.7 % par rapport aux charges de l'année 2020. Cette faible variation s'explique par l'effet de la progression des annuités, atténué par des départs à la retraite engendrant un remplacement du personnel enseignant engagé à des annuités inférieures.

#### 2124 Manifestations, excursions, séjours, camps

La situation sanitaire vécue en 2020 et 2021 a provoqué une baisse des manifestations ou camps verts.

### **3. Culture - sports - loisirs - églises**

#### 3299 Autres fonctions de la culture

Les dépenses sont très largement inférieures aux prévisions budgétaires. Cela est dû principalement au fait que bon nombre de manifestations ont été annulées en raison de la situation sanitaire vécue durant les années 2020 et 2021, notamment le camp de ski et la Fête du village.

### **4. Santé**

Aucun commentaire particulier.

### **5. Prévoyance sociale**

#### 5454 UAPE La Récré

L'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE La Récré) de Develier a vu le jour lors de l'Assemblée communale du 10 mai 2010. Le budget d'investissement était de Fr. 60'000.00, destinés à l'achat de mobilier et à l'aménagement des locaux, prévus initialement dans l'ancien bureau communal et cette dépense devait être couverte à hauteur de 50 % via une subvention de la Loterie romande.

Le budget de fonctionnement annuel prévu s'élevait à Fr. 200'000.00 entièrement pris dans la répartition des charges de l'action sociale pour 8 places à disposition.

Le coût réel des investissements dans les locaux de l'école enfantine en 2012 et 2013 s'est monté à Fr. 57'544.30 et la subvention de la LORO à Fr. 22'000.00 pour 15 places.

Quant aux coûts de fonctionnement, ils ont été les suivants :

	Charges annuelles annoncées	Acceptées à la répartition des charges	Non-admises à la répartition des charges
2013	74'163.40	74'163.40	0.00
2014	163'353.40	163'353.40	0.00
2015	173'510.50	164'070.00	9'440.50
2016	183'918.70	168'417.80	15'500.90
2017	185'347.10	153'790.35	31'556.75
2018	250'188.75	168'478.50	81'710.25
2019	292'458.75	203'070.91	89'387.84
2020	325'680.55	301'641.50*	24'039.05*
2021	Chiffres définitifs pas encore connus		

\*situation provisoire

Ainsi résumés, les coûts de l'UAPE de Develier pour les années 2015 à 2020, soit sur 6 ans, et pour une moyenne de 30 enfants par jour (situation 2021), aura coûté

- Fr. 1'159'469.06 à charge de l'ensemble de la population jurassienne,
- Fr. 251'635.29 à charge de la Commune de Develier.

A noter que la fréquentation est passée de 16 enfants à l'ouverture de l'institution en 2013 à 53 enfants inscrits à fin 2021.

Les montants non-admis à la répartition sont notamment en rapport avec des dépenses de personnel qui se sont avérées trop hautes. Cette situation est due au fait que le Conseil communal avait déposé, en 2017, une demande d'augmentation du nombre de places de 14 à 19. Les démarches d'engagement de personnel supplémentaire avaient été entamées sur la base d'une acceptation orale de cette augmentation de la part des services cantonaux. Seulement, à la fin de l'année 2017, le Gouvernement n'a accordé qu'une seule place supplémentaire en lieu et place des 5 demandées. Il y eu donc une sur-dotation de personnel dès l'automne 2017.

Il convient de noter encore que le Canton a imposé une revalorisation des salaires des collaboratrices-teurs des institutions en 2017 sans pour autant revoir les tarifs de prise en charge à la répartition cantonale.

En conclusion, on peut considérer que la situation est sous contrôle et que les montants restant à charge de la Commune sont modestes pour une institution au service de la jeunesse et de l'éducation.

## **6. Trafic et télécommunications**

### 6150.33001.00 Amortissements

Deux chantiers se sont terminés durant l'année 2021 et font donc l'objet d'un amortissement : la pose du revêtement phonoabsorbant sur la route cantonale et l'accès à la Ferme du Pré-au-Maire.

### 6150.42609.01 Autres remboursements et participations

Il s'agit ici d'une ventilation des heures des employés des services externes pour les différents investissements en cours, notamment l'interconnexion du réseau d'eau avec celui de Delémont et les travaux réalisés à Develier-Dessus.

## **7. Protection de l'environnement - aménagement du territoire**

### 7200. Elimination et traitement des eaux

Ce financement spécial boucle avec un bénéfice de Fr. 73'790.85. Ce bon résultat est dû au fait que notre part aux investissements du SEDE n'est plus prise en charge par le compte de fonctionnement, mais est reportée dans le compte des investissements (nouvelles directives MCH2). A noter que l'Assemblée communale sera appelée, durant l'année 2022, à voter un nouveau Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) qui introduira l'encaissement d'une taxe pour le maintien de la valeur du réseau des canalisations et installations d'épuration.

## **8. Economie publique**

### 8120. Ouvrages d'amélioration foncière

Ce financement spécial présente une légère perte de Fr. 4'173.56 qui est financée par un prélèvement sur la réserve y-relative.

**871. Electricité**

Le marché de l'électricité fluctue grandement depuis quelques mois. Grâce aux compétences des collaborateurs de notre société d'approvisionnement SACEN SA, ces importantes variations ont pu être relativement bien contenues.

Les résultats financiers sont les suivants :

- alimentation du fonds pour l'efficacité énergétique :.....	Fr.	25'242.20
- alimentation du fonds pour l'éclairage public :.....	Fr.	18'900.20
- alimentation du fonds pour l'entretien du réseau :.....	Fr.	31'256.04
- prélèvement sur le fonds de lissage énergie :.....	Fr.	36'111.09
- alimentation du fonds de résultat du SED :.....	Fr.	43'462.06

**9. Finances et impôts****9100. Impôts directs des personnes physiques**

Les rentrées fiscales des personnes physiques enregistrent une augmentation d'environ Fr. 100'000.00 par rapport au budget.

**9101. Impôts directs des personnes morales**

Les revenus fiscaux des personnes morales diminuent de Fr. 100'000.00 par rapport aux estimations budgétaires. Il s'agit ici des conséquences de la réforme de la fiscalité des entreprises, ainsi que, peut-être, des premiers effets de la situation sanitaire.

**9102. Autres impôts directs**

Les gains immobiliers et les gains en capital sont supérieurs de Fr. 163'000.00.

**9201.46000.00 Rétrocession IFD**

Une compensation des pertes fiscales dues à la RFFA a été prévue par l'Etat jurassien par un versement du 40 % du montant supplémentaire touché par le Canton au titre d'impôt fédéral direct.

**9630. Biens immobiliers corporels du PF**

Durant l'année 2021, la Commune a vendu ses deux terrains situés dans le secteur des 4-Faulx pour la réalisation de projets immobiliers. Avant l'introduction du nouveau plan comptable (MCH2), la commission des finances et le Conseil communal avaient procédé, en 2019, à une réévaluation de ces deux parcelles. Avec cette vente, un gain comptable de Fr. 161'440.00 a été réalisé.

Monsieur Sigismond Jacquod indique que les investissements se sont montés à Fr. 966'348.19 pour l'année 2021. Il signale également que le Patenschaft, par le biais de donateurs, a versé des subventions pour le montant de Fr. 526'100.00 en faveur du projet d'alimentation en eau de secours. Avec les autres subventions attendues pour ce projet, la charge financière finale de la Commune se montera à Fr. 229'313.00 pour un crédit voté de Fr. 1'600'000.00.

Pour terminer, Monsieur Sigismond Jacquod présente le bilan :

<i>Bilan</i>		Comptes 2021	
		<i>Doit</i>	<i>Avoir</i>
<b>1</b>	<b>Actif</b>		
100	Disponibilités et placements à court terme	554'893.13	
101	Créances	1'908'356.50	695'151.93
104	Actifs de régularisation	750'960.63	
107	Placements financiers	1'250.00	
108	Immobilisations corporelles PF	1'032'168.00	
140	Immobilisations corporelles du patrimoine	7'124'528.40	
142	Immobilisations incorporelles	26'818.80	
144	Prêts	130'000.00	
145	Participations et capital social	78'600.00	
146	Subventions d'investissements	26'868.00	
	<b>Total Actif</b>	<b>11'634'443.46</b>	<b>695'151.93</b>
<b>2</b>	<b>Passif</b>		
200	Engagements courants		313'883.77
201	Engagements financiers à court terme		267'000.00
204	Passifs de régularisation		88'229.35
206	Engagements financiers à long terme		6'134'829.75
209	Engagements envers les financements		25'354.95
290	Financements spéciaux enregistrés sous		1'279'527.93
293	Préfinancements		1'392'097.95
294	Réserves de politique budgétaire		360'000.00
299	Excédent ou découvert du bilan		1'078'367.83
	<b>Total Passif</b>		<b>10'939'291.53</b>
	<b>Totaux avant le résultat</b>	<b>11'634'443.46</b>	<b>11'634'443.46</b>

L'endettement net par habitant, avec les fonds spéciaux se monte à Fr. 2'414.75 et sans les fonds spéciaux à Fr. 1'725.64.

L'endettement brut par habitant, avec les fonds spéciaux se monte à Fr. 4'717.63 et sans les fonds spéciaux à Fr. 3'819.97.

Monsieur Sigismond Jacquod tient à remercier l'excellent travail fourni par le caissier, Monsieur Roger Fleury.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Sigismond Jacquod pour sa présentation et ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée, elle est close.

**L'Assemblée passe au vote à main levée et accepte à l'unanimité les comptes 2021 de la Commune qui bouclent avec un excédent de produits de Fr. 288'258.07.**

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Sigismond Jacquod, conseiller communal, pour la présentation des comptes 2021 de la Bourgeoisie. Ces derniers présentent un bénéfice de Fr. 30'905.38 et n'apportent aucun commentaire particulier.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Sigismond Jacquod ouvre la discussion.

La discussion n'est pas demandée, elle est close.

**L'Assemblée passe au vote à main levée et accepte à l'unanimité les comptes 2021 de la Bourgeoisie qui bouclent avec un excédent de recettes de Fr. 30'905.38.**

### 3. Discuter et voter la modification du règlement d'organisation

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Gabriel M. Chappuis, maire, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Le Conseil communal profite de l'adoption d'un nouveau règlement sur les élections pour proposer la modification du mode d'élection des membres de la Commission d'école. Jusqu'à maintenant, les membres de la Commission d'école étaient élus par les urnes. Le Conseil communal propose, comme pour les autres commissions, que les membres de la Commission d'école soient nommés par le Conseil communal.

Monsieur le président demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas et redonne la parole à Monsieur Gabriel M. Chappuis.

Les articles suivants sont modifiés :

#### Article 48 - actuel

Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1) Elue par les urnes :
  - la Commission de l'école primaire.

#### Modifications :

Suppression du chiffre 1 de l'art. 48, al. 1.

#### Article 48 - nouveau

<sup>1</sup> Les commissions permanentes sont les suivantes :

- 1) Elue par l'Assemblée bourgeoise:
  - le Bureau de l'Assemblée bourgeoise.
- 2) Nommées par le Conseil communal
  - la Commission d'école
  - la Commission des services industriels ;
  - la Commission de gestion des finances ;
  - la Commission des travaux publics et du cimetière ;
  - la Commission d'urbanisme, de développement et d'embellissement ;
  - l'Etat-major en cas de catastrophe.

<sup>2</sup> Les Commissions permanentes mentionnées sous chiffres 1) et 2) de l'alinéa premier sont composées de 5 membres.

#### Article 49 actuel

<sup>1</sup> La Commission de l'école primaire se compose de 7 membres.

#### Article 49 nouveau

<sup>1</sup> Le nombre des membres qui composent la Commission d'école est réglé par l'article 7 des statuts du cercle scolaire primaire Bourrignon-Develier.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Gabriel M. Chappuis pour ses explications et ouvre la discussion.

Monsieur Sigismond Jacquod indique que la dernière élection aux urnes des membres de la Commission d'école a eu lieu en 1988.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve à l'unanimité la modification du règlement d'organisation concernant le mode d'élection des membres de la Commission d'école.**

#### **4. Discuter et voter le règlement sur les élections**

Monsieur Jean-Claude Berberat passe la parole à Monsieur Gabriel M. Chappuis, maire, pour la présentation de ce point de l'ordre du jour.

En date du 7 décembre 2021, le Gouvernement jurassien a adopté les modifications de l'Ordonnance concernant les élections communales. Ces modifications portent principalement sur les nouvelles échéances imposées par la modification de la Loi sur les droits politiques.

En vue des élections communales générales du 23 octobre 2022, il est demandé de présenter ce nouveau Règlement aux législatifs communaux avant l'échéance relatif à la publication desdites élections, soit avant le 18 août 2022. C'est la raison pour laquelle ce nouveau Règlement sur les élections est soumis à cette Assemblée communale.

Monsieur le président demande si l'entrée en matière est combattue, ce qui n'est pas le cas et redonne la parole à Monsieur Gabriel M. Chappuis. Ce dernier donne lecture des principales modifications :

#### **Chapitre : Exercice du droit de vote**

##### **Art. 12 Convocation des électeurs**

<sup>2</sup> La convocation est publiée, au plus tard, dans l'édition du Journal officiel de la dixième semaine précédant le jour du scrutin (actuellement : huitième semaine).

##### **Art. 14 Fourniture du matériel**

<sup>1</sup> La Commune fait parvenir à tous les électeurs, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant le jour du scrutin, leur carte d'électeur ainsi que le ou les bulletin(s) officiel(s) (actuellement : au moins 10 jours avant le scrutin).

##### **Art. 29 Dépôt du contenu des listes**

<sup>1</sup> Les listes de candidats doivent être remises au Conseil communal le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures (actuellement : le lundi de la sixième semaine).

##### **Art. 32 Corrections et compléments**

<sup>1</sup> Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir au Conseil communal par écrit jusqu'au vendredi de la huitième semaine qui précède l'élection, à 12 heures (actuellement : jusqu'au vendredi à 18h00 de la sixième semaine qui précède l'élection).

<sup>2</sup> Les mandataires de la liste la corrigent ou la complètent, s'il y a lieu, jusqu'au lundi de la septième semaine qui précède l'élection, à 12 heures (actuellement : jusqu'au lundi de la troisième semaine qui précède l'élection, à 18h00).

##### **Art. 33 Bulletins officiels**

Le Conseil communal imprime et fait parvenir à tous les électeurs, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels reproduisant les listes déposées (actuellement : au moins 10 jours avant l'élection).

##### **Art. 42 Défaut de liste (nouvel alinéa)**

<sup>2</sup> Si la personne ayant obtenu le plus de suffrages refuse son élection, le processus d'élection complémentaire est répété.

## **Chapitre : Election selon le système majoritaire à deux tours**

### **Art. 44 Actes de candidatures**

<sup>1</sup> Les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures (actuellement : le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 18h00).

### **Art. 45 Corrections et compléments**

<sup>1</sup> Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir au Conseil communal par écrit jusqu'au lundi de la septième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 12 heures (actuellement : le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 18h00).

### **Art. 47 Bulletins officiels**

La Commune fait parvenir à tous les électeurs de son ressort, au plus tôt quatre semaines mais au plus tard trois semaines avant l'élection, des bulletins officiels imprimés portant le nom du ou des candidat(s) et un bulletin officiel blanc, sous réserve de l'article 14, alinéa 4 (actuellement : au moins 10 jours avant l'élection).

### **Art. 50 Désignation des élus - nouveaux alinéas**

<sup>2</sup> Si le nombre de candidats ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des sièges ou postes à pourvoir, sont élus ceux d'entre eux qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

<sup>3</sup> En cas d'égalité des suffrages pour le dernier siège, une élection complémentaire départage les candidats ayant obtenu le même nombre de suffrage.

<sup>4</sup> Les dispositions du décret sur la protection des minorités demeurent réservées.

### **Art. 51 Candidatures pour le 2<sup>e</sup> tour**

<sup>2</sup> Les candidatures doivent être remises au Conseil communal le mercredi qui suit le premier tour, jusqu'à 12 heures. Elles sont rendues publiques selon l'usage local (actuellement jusqu'à 18h00).

<sup>3</sup> Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour **et qui ont obtenu un nombre de suffrages équivalant à cinq pour cent au moins du nombre de bulletin valables** (en gras = nouveau).

### **Art. 57 Défaut de listes - nouvel alinéa**

<sup>2</sup> Si la personne ayant obtenu le plus de suffrages refuse son élection, le processus d'élection complémentaire est répété.

Monsieur Jean-Claude Berberat remercie Monsieur Gabriel M. Chappuis pour ses explications et ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**L'Assemblée passe au vote à main levée et approuve à l'unanimité le Règlement sur les élections.**

## **5. Divers**

Monsieur Jean-Claude Berberat ouvre la discussion pour les divers.

Monsieur JRH mentionne que l'Assemblée communale a voté un crédit pour le remplacement d'un véhicule pour le SIS 15 du Haut-Plateau le 17 décembre 2018. A ce jour, ce véhicule n'est pas encore dans les mains du SIS et souhaite savoir pourquoi. Monsieur le maire précise que ce véhicule est

commandé. Le long délai est dû à l'obtention de matériel spécifique pour ce véhicule. Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de problème du point de vue des subventions par rapport à ce délai.

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'une décision imminente doit parvenir à l'administration communale au sujet des subventions pour les cours d'eau de la Fenatte et de la Betteratte dans le cadre du projet de protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau. Si tel est le cas, les travaux pourront débuter le 4 juillet prochain. Pour le cours d'eau de La Pran, le délai de recours contre les plans spéciaux est fixé au 30 juin 2022. Si aucune opposition est maintenue, la décision de subvention pourra tomber dans les prochaines semaines.

La discussion n'est plus demandée, elle est close.

Monsieur le Président remercie les participants de leur présence et lève l'Assemblée à 20h13, en présence de vingt et un citoyennes et citoyens, membres de l'Autorité compris. Il profite pour remercier en son nom et en celui de l'Assemblée les généreux donateurs du Patenschaft pour leurs dons en faveur de la Commune dans le cadre du projet d'alimentation en eau de secours. Il invite tous les participants au verre de l'amitié offert par les Autorités communales.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le président : le secrétaire :

J.-C. Berberat

V. Chételat